



## FLASH NEWS

13/17

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 04/12 AU 17/12/2017

### SI / RIBAC' c. SLOVÉNIE

**Interdiction de discrimination - Égalité de traitement en matière d'emploi et de travail - Refus d'accorder une pension de retraite fondé sur la nationalité**

**Violation** de l'article 14 (interdiction de discrimination) de la CEDH combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété).

Le requérant, un ancien citoyen serbe résidant en Slovénie depuis 1964 et ayant acquis la nationalité slovène en 2003, alléguait que le refus de lui accorder une pension de retraite au titre de la période 1998-2003, au motif que pendant cette période il ne possédait pas la nationalité slovène, était discriminatoire.

Arrêt du 05.12.2017 (requête n° 57101/10) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### IT / ORLANDI ET AUTRES c. ITALIE

**Droit au respect de la vie privée et familiale - Interdiction de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle - Refus d'enregistrer des mariages contractés à l'étranger**

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Les requérants, six couples homosexuels, se plaignaient du refus d'enregistrement de leurs mariages contractés à l'étranger et de l'impossibilité pour eux de se marier ou d'obtenir une autre forme de reconnaissance légale de leur union familiale en Italie. Ils soutenaient que ledit refus constituait une discrimination fondée uniquement sur leur orientation sexuelle.

Arrêt du 14.12.2017 (requêtes nos 26431/12, 26742/12, 44057/12 et 60088/12) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### BG / S.F. ET AUTRES c. BULGARIE

**Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Conditions de détention dans un centre de rétention pour immigrés**

**Violation** de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.

Les requérants, un couple irakien et ses trois fils, se plaignaient des conditions dans lesquelles les trois enfants mineurs avaient été détenus au centre de rétention de courte durée pour immigrés. Ils soutenaient que la cellule où ils avaient été placés était délabrée et ne contenait pas de toilettes. De plus, ils n'auraient rien reçu à manger et à boire pendant les 24 heures du début de leur détention.

Arrêt du 07.12.2017 (requête n° 8138/16) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### BA / HAMIDOVIĆ c. BOSNIE-HERZÉGOVINE

**Liberté de religion - Interdiction de porter un symbole religieux devant les juridictions nationales**

**Violation** de l'article 9 (liberté de religion) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant bosnien, témoin dans le cadre d'un procès pénal, se plaignait du fait qu'il avait été reconnu coupable d'outrage à magistrat et frappé d'une amende pour avoir refusé d'enlever sa calotte, un symbole religieux. À cet égard, il alléguait en particulier que la peine qui lui avait été infligée était disproportionnée.

Arrêt du 05.12.2017 (requête n° 57792/15) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

**BG / YONCHEV c. BULGARIE**

**Droit au respect de la vie privée et familiale -  
Protection des données à caractère personnel  
- Refus d'accès aux données personnelles**

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un policier bulgare, se plaignait du refus des autorités de l'autoriser à consulter un dossier dans lequel il avait été estimé inapte au travail, au motif que certains documents du dossier étaient classifiés. Il alléguait que le refus de le laisser consulter ses données personnelles n'avait pas été dûment justifié, le ministère de l'Intérieur n'ayant jamais démontré, dans le cadre des procédures internes, que des évaluations psychologiques étaient classifiées.

Arrêt du 07.12.2017 (requête n° 12504/09) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

**NL / P. PLAISIER B.V. c. PAYS-BAS**

**Politique fiscale - Mesures d'austérité  
budgétaires - Taxe sur les hauts salaires**

**Irrecevabilité** de la requête en raison de son caractère manifestement mal fondé [article 35 §§ 3 a) et 4 de la CEDH].

Les requérants, trois sociétés néerlandaises, estimaient que la surtaxe que devaient payer les employeurs ayant en leur sein des employés touchant plus de 150 000 euros par an, adoptée et appliquée rétroactivement dans le cadre des mesures d'austérité budgétaire approuvées au cours d'une crise économique afin de respecter les règles budgétaires fixées par l'UE, était imprévisible, injuste et discriminatoire.

Décision communiquée le 07.12.2017 (requête n° 46184/16) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))